



Signataires : Francisco Taboada, Jacques Jeannerat, Djawed Sangdel, Marc Saudan, Raphaël Dunand, Laurent Seydoux, Jean-Louis Fazio

Date de dépôt : 15 août 2023

Proposition de motion **pour l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que, selon l'art. 39 al. 2 de la constitution genevoise (ci-après : Cst-GE), « *toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, de son âge ou d'une déficience* » ;
- que, selon l'art. 16 al. 3 Cst-GE, « *la langue des signes est reconnue* » ;
- que, selon l'art. 195 Cst-GE, « *l'Etat facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances* » et « *il lutte aussi contre l'illettrisme et l'analphabétisme* » ;
- que, selon l'art. 209 al. 1 Cst-GE, « *l'Etat favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées* » ;
- que le but de la loi cantonale sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH) vise à prévenir l'exclusion des handicapés,

invite le Conseil d'Etat

à créer un guichet étatique unique pour les personnes sourdes et malentendantes afin de les soutenir dans leurs démarches administratives.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le but de cette motion est de créer un guichet étatique unique ayant pour objectif d'écouter, d'informer et d'accompagner les personnes sourdes et malentendantes dans les domaines souhaités et de les soutenir dans leurs démarches administratives.

En effet, ces personnes n'ont pas de répondants envers qui se tourner en cas de besoin d'information et/ou de soutien, car il n'existe pas de structures adaptées à leurs handicaps. Alors qu'il est déjà difficile pour des personnes ordinaires de procéder aux démarches administratives fastidieuses requises par le canton de Genève, il l'est davantage pour les personnes sourdes et malentendantes. Il sied donc de mettre l'accent sur la communication entre celles-ci et les autorités administratives.

Lorsque cette population souhaite, par exemple, obtenir des informations sur l'accès à une formation, à un métier accessible, à des soins, à une aide financière ou juridique ou encore sur un éventuel lieu culturel ou de rencontre pour personnes âgées sourdes et malentendantes, elle est, en l'état, démunie.

Cette situation insatisfaisante persiste depuis des années malgré des demandes répétées d'associations ou fondations auprès de l'Etat pour y remédier. A ce sujet, la fondation Vroom et la Société des sourds de Genève soutiennent cette motion.

La population concernée devrait pouvoir se rendre en un lieu d'accueil centralisé ayant les ressources nécessaires pour les mettre en contact avec les personnes spécialisées dans le domaine recherché et/ou disposant d'une bonne connaissance du réseau communal et cantonal de la surdité.

En d'autres termes, la création de ce guichet permettrait à ces personnes de bénéficier d'opportunités équivalentes aux autres Genevois en matière d'éducation, d'emploi, de loisirs et de participation sociale, de sorte à garantir une cohésion et justice sociale.

Enfin, l'élimination des barrières d'accès pour les personnes sourdes et malentendantes est une étape essentielle vers une société juste et inclusive.

Or, la suppression de ces obstacles passe par la reconnaissance sans restriction de la langue des signes, par la garantie d'une égalité des chances et par l'élimination de la discrimination directe et indirecte.

Il s'agit donc de prendre des mesures concrètes dans ces domaines – comme la création d'un guichet étatique tel qu'indiqué ci-dessus – pour permettre à cette communauté de s'épanouir pleinement et de participer

activement au sein du canton. D'ailleurs, dans le canton de Bâle, il existe déjà de telles prestations fournies aux personnes sourdes et malentendantes qui fonctionnent.

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un accueil favorable à la présente proposition de motion.